

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 septembre 2020

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt le vingt-trois septembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt, s'est assemblé au lieu gymnase Liberté sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

PERTES SUR
CREANCES
IRRECOUVRABLES

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Delphine PUIPIER, Simon BERSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERGERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Guillaume LAFEUILLE par Valérie LEBAS, Patrick BILLOUET par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Madeline DA SILVA

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20200924-D119-20-DE
Date de télétransmission : 24/09/2020
Date de réception préfecture : 24/09/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020**OBJET : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,**VU** la délibération n° D22/20 du 26 février 2020 adoptant le budget primitif 2020 de la Ville des Lilas,**VU** la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables transmise par le comptable public le 29 juin 2020,**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public lorsque celui-ci rapporte les éléments démontrant que malgré les diligences exercées, il ne peut recouvrer les créances. Cette admission, décidée par l'assemblée délibérante, décharge le comptable public de son obligation de recouvrer, sans toutefois mettre fin aux poursuites engagées, et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

VU le budget communal,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE**

ARTICLE 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur les créances pour lesquelles les poursuites demeurent infructueuses, et proposées par le comptable public pour un montant total de 79 318,14 € se décomposant comme suit :

2007	1 188,12
2008	1 434,50
2009	19 860,02
2010	3 020,72
2011	15 688,28
2012	13 016,36
2013	1 249,71
2014	2 466,29
2015	2 522,80
2016	1 881,21
2017	1 617,73
2018	5 826,40
2019	9 546,00
Total général	79 318,14

ARTICLE 2 : DECIDE d'admettre comme éteintes les créances proposées par le comptable public pour un montant total de 9 988,79 €.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense sera prélevée aux comptes 6541 pour les admissions en non-valeur, et 6542 pour les créances éteintes, du budget principal de la Ville des Lilas.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20200924-D119-20-DE
Date de télétransmission : 24/09/2020
Date de réception préfecture : 24/09/2020

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENAHOUS



Délibération votée par :
Voix pour : 35
Voix contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **25 SEP. 2020**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture 093-219300456-20200924-D119-20-DE Date de télétransmission : 24/09/2020 Date de réception préfecture : 24/09/2020
--